



**Katrin JADIN**  
*Députée fédérale*  
*Conseillère communale d'Eupen*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

*- Bruxelles, le 31 mars 2011 -*

### **La magistrature bradée pour des économies à deux sous!**

***Sous prétexte d'économie les nouveaux magistrats ne sont pas nommés dans les temps ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour le justiciable !***

Katrin Jadin interpelle aujourd'hui en séance plénière le Ministre de la Justice sur le sujet. La fameuse circulaire 154 est dans le collimateur de la Députée qui n'accepte que l'on brade la justice et les droits des citoyens.

La question est la suivante :

Le conseil consultatif de la magistrature ainsi que le Csj ont dénoncé de manière officielle la politique d'économie menée suite à la fameuse circulaire 154 et notamment le fait que vous vieilliez systématiquement à ce que les postes de magistrats à la retraite restent inoccupés deux mois de manière à générer une économie de traitements de deux mois

Comme vous le reconnaissez vous-même dans les réponses aux questions parlementaires et au courrier du CSJ, c'est volontairement que vous organisez un retard de deux mois dans le trajet de remplacement des magistrats partant à la retraite en publiant les postes vacants en retard.

Cette mesure est présentée comme une mesure d'économie pour laquelle vous n'avez pas le choix.

La question est de savoir si cette gestion de l'économie à réaliser sur le budget de la justice n'est pas en définitive et avant tout préjudiciable au justiciable.

En effet, comme le dénonce le conseil consultatif de la magistrature ainsi que le Conseil supérieur de la justice, ces deux mois de 'vacances' au minimum ont des conséquences importantes :

- tout d'abord la vacance est plus longue que deux mois dans bien des cas : par exemple à la Cour d'appel de Bruxelles, un magistrat parti à la retraite le 1er décembre 2008 et un autre le 1er septembre 2009, n'ont été remplacés que respectivement le 29 juin 2009 et le 11 décembre 2009, soit pour l'un avec un retard de 7 mois et l'autre avec un retard de 3 mois
- le remplacement de ces magistrats se fait soit par les autres magistrats en place ce qui occasionne des retards encore plus importants dans le traitement des dossiers :

par exemple à Gand, dans son rapport 2009, la Cour d'appel de Gand précise que, en 2009, le manque structurel de magistrats a entraîné la perte de 485 jours de travail

Il en résulte une surcharge de travail pour les magistrats. Cette surcharge peut avoir des conséquences humaines telles que l'excès de stress, le burn-out, des difficultés familiales, la maladie.

- L'obligation d'accomplir des tâches supplémentaires induit des inconvénients pour le justiciable, comme par exemple des remises imprévues, un traitement plus lent des dossiers, la fermeture de chambres, des retards dans la fixation des affaires,...
- De tels inconvénients ne vont pas réconcilier le justiciable avec la Justice. En effet, des résultats du troisième baromètre de la justice organisé par le CSJ, il apparaît que la rapidité de traitement des affaires est un des éléments influençant la confiance des citoyens dans la justice.
- ou alors ces magistrats sont remplacés ponctuellement par des juges suppléants, qui rappelons le exercent à titre bénévole, ce qui pose la question du statut de ces magistrats et de leur formation, si ce sont souvent des avocats chevronnés qui assument cette tâche et efficacement, il n'en reste pas moins que ce ne sont pas des magistrats professionnels et que tout travail mérite salaire !

Le cadre du personnel des magistrats est fixé par la loi. En retardant la nomination des magistrats, le pouvoir exécutif empêche que le cadre légal des magistrats du siège et du ministère public soit rempli. Cette pratique perturbe le fonctionnement des cours, des tribunaux et du ministère public. Les mesures appliquées sont directement contraires à la volonté du législateur, qui est de permettre au maximum l'anticipation des départs à la retraite, afin de faire coïncider le mieux possible les départs et les arrivées.

Dans un souci de concilier les économies nécessaires et l'obligation d'assurer un service public de justice équitable et efficace pour le citoyen ainsi que d'en garantir la continuité, ce qui n'est pas le cas actuellement, il faut se demander si l'économie proposée est bien un outil de 'bonne gestion'

D'autant plus grand que la moyenne d'âge des magistrats est élevée, ce qui implique qu'un grand nombre de magistrats devront être remplacés dans les prochaines années, et que 67 % des magistrats partent à la retraite de manière anticipée

-Le ministre a-t-il projeté économies qui seraient ainsi réalisées ? A-t-il pris en compte les coûts indirects que cela risque d'entraîner ?

-L'économie réalisée est disproportionnée par rapport aux inconvénients qu'elle engendre, tant pour les magistrats que pour les justiciables : charge de travail supplémentaire pour les magistrats en fonction, retards dans le traitement des dossiers, remises imprévues, fermeture de chambres, etc ?

-De tels études sont elles prévues et si oui quelle sera l'attitude du Ministre s'il s'avère que cette idée est une 'fausse économie' ?

-Ne faut-il pas envisager un raisonnement inverse au vôtre Monsieur le Ministre, càd d'abord avoir une vision claire et d'avenir sur le service public justice ?

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ KATTRIN JADIN**

**GSM : 0478 333 417 | Courriel : [kattrin@jadin.be](mailto:kattrin@jadin.be)**

**Attaché de presse : Maxime Degey (fr) : [maxime.degey@jadin.be](mailto:maxime.degey@jadin.be) 0499/24.75.76**